Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023-08
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la commune de Mesnil en Ouche, Mr Lourette , responsable des services techniques en date du 15 mars 2023 relative à l'interdiction de stationnement de tout véhicule sur les sites suivants : parking des écoles et parking André Agut du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 dans le cadre de la coupe d'arbres ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Mesnil en Ouche, représenté par Mr Lourette, responsable des services techniques, est autorisée à occuper le domaine public énoncé pour faire suite à la coupe d'arbres du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 : L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public routier.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera effectuée à titre gratuit.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- La Société SARL du Petit Mesnil.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 mars 2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

n° 2023-08